



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l' Animation de Politiques et des  
Polices Administratives de Sécurité (BAPPAS)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
INTERDISANT L'ACHAT ET L'UTILISATION DES FEUX D' ARTIFICE, PETARDS ET FUSEES SUR LE DEPARTEMENT DE  
LA DRÔME

Le préfet de la Drôme

**VU** le Code de la défense ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article Article L 557-1 ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation inconsidérée d'artifices de divertissement par les particuliers, notamment sur la voie publique, peut engendrer des mouvements de foule, de panique, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens, et par conséquent des troubles à la tranquillité et à l'ordre publics ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers sur la voie publique sont interdits du **24 décembre 2020 à 10h00 au 25 décembre 2020 à 10h00 et du 31 décembre 2020 à 10h00 au 4 janvier 2021 à 10h00** sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux mairies du département concernées. L'arrêté est également consultable sur le site internet de la préfecture [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr), et fera l'objet d'une communication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 décembre 2020

Par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Bertrand DUCROS